



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° DP 077 371 21 00031

Date de dépôt : **27/04/2021**

Demandeur : **Monsieur BOUDES Christophe**
Pour : **Surélévation de 60 cm sur une annexe existante sans dépose du toit ainsi que le ravalement à l'identique**

Adresse terrain : **5 bis, sente des Jardins**
à POMMEUSE (77515)

ARRÊTÉ URBA 2022/068
retirant une déclaration préalable
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire de POMMEUSE,

VU la demande de déclaration préalable déposée le 27/04/2021 par Monsieur BOUDES Christophe demeurant 5 bis, sente des Jardins, à POMMEUSE (77515) ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour une surélévation de 60 cm sur une annexe existante sans dépose du toit ainsi que
- Ravalement de l'annexe à l'identique ;
- sur un terrain situé 5 bis, sente des Jardins, à POMMEUSE (77515) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n°077 371 21 00031 délivré le 25 mai 2021 à POMMEUSE ;

VU la demande d'annulation de ladite déclaration préalable en date du 30/03/2022 par Monsieur Christophe BOUDES ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'article R.424-17 du Code de l'Urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification ;

CONSIDÉRANT que le délai de validité de la déclaration préalable n'est pas écoulé et qu'aucun travaux n'a été exécuté ;

ARRÊTE

Article UNIQUE

La déclaration préalable susvisée est **RETIRÉE**.

Fait à **POMMEUSE**, le 22 septembre 2022

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Michel DE LANGLOIS



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.